

L'an deux mille vingt-deux, le 17 MAI, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	37
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	41

Vote	Présents	
Pour : 41 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	
	LACROISILLE	
	LAGARDIOLLE	
	LESCOUT	M. GAVALDA
	MASSAGUEL	Mme VAISSIERE
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES, Mme CASTAGNE, M. PAULIN	
SEMALENS	M. VIALA, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

Absents excusés : M. CLEMENT, Mme ADAMI, M. DURAND, Mme RIVALS, M. BALAROT, M. BARTHAS, Mme JEANTET, M. GRAND (pouvoir à M. PUJOL), M. ESCANDE, Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), Mme VEITH (pouvoir à M. VIALA), M. MOREAU (pouvoir à M. ALIBERT), Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Alain VEUILLET

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 37 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. ENVIRONNEMENT _Rapport annuel sur le service de collecte des déchets 2021

ACTE n° 2022_882_089

ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de collecte 2021

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier qui stipule un "principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.",

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales :

- L1411-13 : mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics
- L2313-1 : mise à disposition du public du budget d'exploitation des services publics
- L2224-5 : présentation des services publics par le maire au conseil municipal et par le président à son assemblée délibérante
- L5211-39 : présentation des services publics par le président au maire de chaque commune

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019, l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant extension de ses compétences, et l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant extension de ses compétences,

Vu l'avis favorable du bureau du 03 mai 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets présenté pour l'exercice 2021.

2. FINANCES LOCALES _Plan de financement IntraMuros

ACTE n° 2022_751_090

FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel - Application mobile IntraMuros

Le Président expose,

La Communauté de Communes Sor et Agout a décidé de s'engager dans une démarche de développement du numérique en adhérant à l'application mobile IntraMuros dans le but de faciliter le quotidien des habitants de son territoire en accédant aux informations et aux services de leur intercommunalité et de leurs communes.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions suivantes :

Le budget prévisionnel de l'adhésion de 3 ans est de 12 600 € HT. Il est prévu de faire une demande de subvention auprès de l'État pour un montant estimatif d'aide de 10 080 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Coût estimé de l'opération :	12 600 € HT
Subvention État :	10 080 €
Autofinancement CCSA :	2 520 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2022.

3. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51034 GEMAPI

ACTE n° 2022_714_088

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51034 GEMAPI

Le Président ayant exposé,

Suite à une erreur matérielle, il est proposé la décision modificative suivante permettant le paiement de la cotisation du syndicat mixte Hers Girou,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6281	0,03		
R F 73 7346	0,03		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE la décision modificative n°1 Budget 51034 GEMAPI au titre de l'exercice 2022.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIPOM : désignation de nouveau délégués représentants la CCSA au sein du comité syndical

Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil. D'ici là nos communes doivent communiquer aux services de la CCSA, leurs propositions de délégués.

5. **TOURISME : Evènement sur le pastel « Fil Bleu », organisé par le PETR Pays de Cocagne**

ACTE n°2022_710_091

FINANCES LOCALES : Office de tourisme communautaire ; encaissement par la régie de recettes de produits pour le compte du PETR du Pays de Cocagne

Le Président expose,

La Communauté de communes Sor et Agout (CCSA) est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne aux côtés des communautés de communes Lautrecois-Pays d'Agout et Tarn-Agout. Le PETR a noué un partenariat avec l'association Aux Couleurs du Monde afin d'imaginer un événement itinérant sur la thématique du pastel avec le soutien des 3 Communautés de communes. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une étudiante en master 2 culture/patrimoine, en stage au sein du PETR entre avril et septembre 2021, un ambitieux projet d'exposition baptisé « Fil Bleu 2022 » a été conçu.

Cette manifestation se déroulera durant le premier semestre 2022 à l'échelle du Pays de Cocagne dans quatre villes-hôtes : Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe, Lautrec, et Puylaurens. Elle comprend une exposition itinérante de plus de 50 objets de 20 collectionneurs différents, plus de 20 animations (spectacles, concerts, démonstrations, ateliers, conférences, visites guidées) impliquant plus de 25 prestataires dont des professionnels du pastel du territoire.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples : créer un premier événement remarquable sur le pastel, mettre en place une manifestation à l'échelle du territoire du Pays de Cocagne, fédérer les professionnels du pastel et les collectivités, sensibiliser la population et les visiteurs du territoire à l'identité pastel et donner de la visibilité à la marque Pays de Cocagne.

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation sur le territoire Sor et Agout, le PETR du Pays de Cocagne sollicite les services de la CCSA sur les volets suivants :

1. Billetterie et régie

Pour plusieurs animations du « Fil Bleu » (visites guidées, ateliers, concerts, ciné-débat, dîner et foire) une billetterie tarifée doit être mise en place. Le PETR du Pays de Cocagne sollicite l'OTI Terre d'Autan Montagne Noire pour intégrer dans sa régie de recettes la billetterie « Fil Bleu » et la commercialiser dans ses points de vente. Ce partenariat prendra la forme d'une convention pour compte de tiers entre la CCSA et le PETR du Pays de Cocagne.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le principe de l'encaissement de recettes par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'une convention.

2. Visites guidées

Des visites guidées, à dates et heures fixes, seront organisées sur les différents sites d'exposition. Après avoir été formé par le PETR et les membres de l'association « Aux Couleurs du Monde », l'OTI terre d'Autan Montagne Noire mettra à disposition son personnel pour assurer une partie des animations.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mai 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- APPROUVE l'appui technique des services de la communauté de communes Sor et Agout auprès du PÉTR du Pays de Cocagne pour l'organisation de l'évènement Fil bleu.
- AUTORISE l'encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme intercommunal terre d'Autan Montagne Noire des produits de la vente des prestations de la manifestation Fil bleu organisée par le PÉTR du Pays de Cocagne, étant précisé que sur la base des informations et pièces justificatives fournies par le régisseur, le comptable public sera chargé d'effectuer le versement au PÉTR des recettes perçues pour son compte.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment la convention relative à l'encaissement pour compte de tiers à conclure avec le PÉTR du Pays de Cocagne.

ACTE n°2022_719_092

FINANCES LOCALES : Tarifs évènement « Fil Bleu » organisé par le PÉTR Pays de Cocagne

Le Président expose,

Le PÉTR Pays de Cocagne organise un évènement sur le pastel dénommé « Fil Bleu »,

Plusieurs animations du « Fil Bleu » (visites guidées, ateliers, concerts, ciné-débat, dîner et foire) se déroulent sur notre territoire,

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation, les services de la CCSA ont été sollicités, afin d'encaisser les recettes grâce à la régie de l'office communautaire,

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur les tarifs applicables à cette manifestation

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les tarifs de la billetterie Fil Bleu, tel qu'il suit :
 - Pour les visites commentées des samedis 25 juin et 2 juillet : 2€ (tarif plein) / 1€ (tarif réduit)
 - Pour les ateliers du week-end 25 et 26 juin : 5€ (tarif unique)
 - Pour le concert du 3 juillet : 12€ (tarif plein) / 8€ (tarif réduit)
 - Les tarifs réduits concernent les -18 ans, les étudiants, et les demandeurs d'emploi.
 - Les autres animations sont entièrement gratuites.
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.

6. ENVIRONNEMENT : Convention type d'engagement « collecte des pneus usagés agricoles »

ACTE n° 2022_882_093

ENVIRONNEMENT : Convention d'engagement « collecte des pneus usagés agricoles »

Le Président ayant exposé,

Concernant l'opération lancée de collecte et traitement des pneus usagés agricoles, il vous est proposé une convention type permettant d'organiser la collecte des pneus usagés agricoles auprès des agriculteurs du territoire ayant rempli le diagnostic proposé par la collectivité, dans la limite des stocks stipulés dans ce diagnostic. Cette convention permet d'engager les deux parties dans un partenariat logistique et financier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention type d'engagement « collecte des pneus usagés agricoles »
- AUTORISE le Président à signer les futures conventions avec les agriculteurs participants à l'opération.

7. FINANCES LOCALES : Vote des tarifs de « La Cellule »

ACTE n° 2022_719_094

FINANCES LOCALES : Vote des tarifs de location lieu de travail partagé « La cellule » sur la commune de Cuq Toulza

Le Président expose,

La Cellule, lieu partagé de travail créé en 2018, est un lieu destiné aux entreprises, aux télétravailleurs et aux porteurs de projet qui souhaitent disposer d'un environnement professionnel pour exercer leurs métiers et professions.

La Cellule dispose ainsi d'espaces variés qui sont mis à la location.

Un nouveau logiciel « COSOFT » sera très prochainement installé, qui permettra au lieu de le rendre indépendant de l'humain :

- L'ouverture et la fermeture du site en autonomie via un code d'accès généré automatiquement
- L'extension des amplitudes horaires de réservation 7j/7j et 24h/24h
- L'automatisation de la réservation et l'édition des factures
- La proposition du paiement en ligne par CB

Ce logiciel moderne, permet une grande réactivité.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service, il est proposé de mettre à jour les tarifs de La Cellule pour répondre à de nouveaux besoins exprimés par les usagers notamment pour permettre :

- La possibilité de réserver un poste de travail en open-space sur une demi-journée
- La fidélisation des usagers pour la réservation régulière de la salle de réunion et du bureau privatif
- La diffusion d'une offre de privatisation du site pour les entreprises ou les organismes de formation

		HT en euros	TTC en euros
Open Space	Demi-journée	5	6
	Journée	10	12
	Carnet (10 journées)	90	108
	Permanence 2j/semaine/mois	60	72
	Temps plein	130	156
Salle de réunion	Demi-journée	30	36
	Journée	50	60
	3 jours	135	162
	Semaine	200	240
	1j/semaine/mois	180	216
	Soirée structure territoire	40	48
	Soirée structure hors territoire	50	60
	Organisme de formation - journée	80	96
Bureau privatif	2 heures	5	6
	Demi-journée	10	12
	Journée	20	24
	Carnet (10 journées)	150	180
	Permanence 1j/semaine/mois	60	72
Privatisation Open Space	Demi-journée	40	48
	Journée	70	84
	Soirée entreprise/assoc territoire	70	84
	Soirée entreprise / assoc hors territoire	90	108
	Organisme de formation - journée	110	132

Vu la délibération n°2018-719-138 en date du 25 septembre 2018 approuvant les tarifs applicables à La Cellule,

Vu l'exposé, le Président propose de mettre au vote les tarifs de location.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ABROGE la délibération n°2018-719-138 en date du 25 septembre 2018,
- VOTE les tarifs de location lieu de travail partagé ci-dessus,
- PRECISE que les tarifs sont applicables au 1^{er} juin 2022,
- PRECISE que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par une régie.

8. **ECONOMIE : Convention accompagnement ADEFPAT**

ACTE n° 2022_744_095

ECONOMIE : Développement des circuits courts et de proximité en EPAHD, accompagnement ADEFPAT

Le Président expose,

Considérant le projet de développement des circuits courts et de proximité en EPAHD porté par les membres de la CODEV,

- 1- Ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires.
Le conseil communautaire décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'Adefpat.
- 2- Ce groupe projet remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :
 - Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
 - La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
 - L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la communauté de communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la communauté de communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 10% du cout global de l'accompagnement, soit 1000 euros.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE le projet de développement des circuits courts et de proximité en EPAHD,
- APPROUVE les termes de la convention bipartite d'objectif avec l'ADEFPAT,
- AUTORISE le président à signer ladite convention,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

9. QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance 19h40.